

Souvenir historique

Le 24 juin 1615, première messe sur le sol canadien depuis le départ de Jacques Cartier. Cette messe fut célébrée par le R. P. Denis à la rivière des Prairies (dans le comté d'Hochelaga, aujourd'hui).

Nos institutrices

Elles ont à remplir une mission bien délicate, difficile parfois et méritoire toujours. Voilà pourquoi les autorités songent souvent à améliorer le sort de celles qui forment les trois-cinquièmes du personnel enseignant dans la province. Déjà des primes sont accordées à plusieurs des plus méritantes par l'entremise des inspecteurs d'écoles. Et l'année dernière, des primes spéciales étaient établies en faveur des institutrices (et des instituteurs) qui enseignent au moins depuis quinze ans. En même temps que ces primes, le gouvernement, d'après la recommandation que lui en avait faite le Comité catholique, ouvrait un concours parmi les municipalités scolaires, offrant une récompense spéciale à toutes celles qui payent *au moins* \$100 aux institutrices et remplissent le mieux leurs autres devoirs scolaires.

Toutes ces mesures ont été appréciées à leur juste valeur par les institutrices ; elles sont un encouragement pour toutes celles—et elles sont nombreuses—qui désirent persévérer dans la carrière enseignante.

Mais une autre mesure qui compléterait les deux dont nous venons de parler, serait l'établissement, à brève date, d'une prime viagère en faveur de toute institutrice qui est admise à la retraite. Cette mise à la retraite signifie *vingt années* d'enseignement actif, au minimum, et cela en cas de maladie ; il n'y a que celles qui enseignent pendant 35 ans qui ont le droit de recevoir une pension complète, laquelle ne dépasse pas, en moyenne, \$50. par année.

Eh bien ! le jour où le gouvernement pourra compléter son œuvre si bien commencée, chaque institutrice aura la certitude qu'en plus de sa pension minimale, une rente viagère de \$25. au minimum, viendra s'ajouter au montant que lui garantit le fonds de pension.

Ce sera là la mesure la plus propre à retenir dans l'enseignement l'élite des institutrices.

C.-J. M.

AVIS IMPORTANT

A partir de septembre 1907, un seul numéro de *L'Enseignement Primaire* sera adressé à chaque école sous contrôle, et cela même dans le cas où plusieurs titulaires enseignent dans la même institution. *C'est là la teneur de notre contrat avec le gouvernement.* Bien que nous ne soyons rétribués que pour un numéro par école, dans un grand nombre de cas, nous adressons deux et même trois numéros pour la même école, et cela depuis 1898. Le fardeau est devenu trop lourd, et avec la nouvelle année scolaire, cessera l'envoi gratuit de toutes les livraisons adressées en dehors de nos obligations officielles.

Le gouvernement, en fournissant à chaque école un abonnement à notre revue, fait son devoir généreusement. Pourquoi les commissions scolaires ne l'imiteraient-elles pas en payant à leur tour quelques abonnements supplémentaires dans tous les cas où plus d'une institutrice enseigne dans la même école ? Nous savons qu'il est préférable que chaque institutrice soit pourvue de la revue pédagogique.

Avis donc au personnel enseignant et aux commissions scolaires.

Toute commission scolaire qui paiera cinq abonnements, recevra une remise de 20%, réduisant l'abonnement de \$1.25 à \$1.00.